

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2022

CONVOCAATION DU 21 septembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-huit septembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, MR DOUASBIN, Mr BEZIERS, Adjoints, Mme LOISEL-LEPALLEC, MR ANNE, Mme LAUNAY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, MME DOITEAU, MR CHAPRON

Retard : MR ROSEL arrivé 20h13

Absents excusés : Mme LEMATTE

Pouvoirs : Mme LEMATTE donne pouvoir à MME LOISEL-LEPALLEC

QUORUM atteint : -de 20h à 20h13 - 12 membres sur 14
- à partir de 20h13 - 13 membres sur 14

Secrétaire : MME LAUNAY

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 JUILLET 2022 à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Mme LOISEL-LEPALLEC demande à évoquer un sujet en questions diverses, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Urbanisme

Achat du terrain A N°621- MR ET MME LAVENANT DEL 22-0901

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Voix Pour Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN Mr BEZIERS Adjoints, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ANNE, MME LEMATTE, MR CHAPRON

Contre -

Abstentions-

- D'autoriser l'achat des parcelles suivantes : Section A 621 de 4 617 M² appartenant à MR LAVENANT Bertrand et MME LAVENANT REGINE, située sur la commune de LA HAYE PESNEL, moyennant la somme de 45 000 € TTC.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les frais seront à la charge de la commune de La Haye-Pesnel et l'acte sera reçu en l'étude de Maître Mansencal, notaire à La Haye-Pesnel.

Vente de l'unité foncière AC 1156 et 1150 Rue des Abrincates DEL 22-0902

Mr Douasbin n'assiste pas aux débats ni à la délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une proposition d'achat de MME LEMARIE Céline d'un bâtiment communal et de son terrain située rue des Abrincates, section AC 1156 (546 m²) et 1150(57 m²), pour la somme de 50 000 € TTC. La reprise des locataires du bien sont comprises dans l'offre.

Après la cession, le bien sera retiré du domaine privé communal et de l'actif de la commune.

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide

Voix

Pour Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr BEZIERS Adjoints , Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL, MR ANNE, MR CHAPRON

Contre -**Abstention** Mme LOISEL-LEPALLEC, MME LEMATTE

-D' ACCEPTER la proposition d'achat de MME LEMARIE Céline pour la somme de 50 000 € TTC.

-PROCEDER au déclassement du domaine privé communal de ce bien.

-CONFIRMER l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette transaction et la bonne exécution de la présente délibération.

L'acte sera reçu en l'étude de Maître Mansencal, notaire à La Haye-Pesnel

Finances**Décisions modificatives -Budget principal 2022 DEL 22-0903**

Mr le Maire propose la décision modificative suivante afin d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6531 : Indemnités	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	560.00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-70848 : aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 444.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 004.00 €
R-7336 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	567.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38.00 €
R-74748 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 260.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 865.00 €
R-7688 : Autres produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7.00 €
R-7714 : Recouvrement sur créances admises en non valeur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145.00 €
Total FONCTIONNEMENT	96 341.00 €	148 900.00 €	0.00 €	52 539.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 529.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 529.00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	710.00 €
R-1388 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 099.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 809.00 €
D-2031-147 : OP DU BOURG	0.00 €	24 238.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-152 : AIRE CAMPING CAR	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-154 : AUDIT CHAUCHIERE	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-155 : ETUDE PMR MAIRIE	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	46 741.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247 : Transports collectifs	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6282 : Frais de télécommunications	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284 : Redevances pour services rendus	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	76 841.00 €	62 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	8 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6415 : Indemnité inflation	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64731 : Versées directement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6474 : Versements aux autres oeuvres sociales	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	12 000.00 €	86 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	538.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	538.00 €
D-2031-156 : ETUDE FAISABILITE POLE SOCIO CULTUREL	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	29 038.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	16 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	68 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-147 : OP DU BOURG	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	88 700.00 €	89 038.00 €	5 000.00 €	5 338.00 €
Total Général		52 897.00 €		52 897.00 €

Le conseil municipal ainsi informé décide à l'unanimité. d'accepter à cette proposition.

Vote : **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN Mr BEZIERS Adjoint, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL, MR ANNE,MME LEMATTE, MR CHAPRON

Contre -
Abstentions

Décisions modificatives -Budget Eau-Assainissement 2022 DEL 22-0904

Mr le Maire propose la décision modificative suivante afin d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice :

Le conseil municipal ainsi informé décide à l'unanimité d'accepter la proposition.

Vote : **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN Mr BEZIERS Adjoints, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL,MR ANNE ,MME LEMATTE, MR CHAPRON

Contre : -

Abstention :-

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	1 435.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 235.00 €	0.00 €	0.00 €
D-621 : Personnel extérieur au service	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6410 : Rémunérations du personnel	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 665.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 665.00 €	0.00 €	0.00 €
R-708 : Produits des activités annexes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	11 400.00 €	0.00 €	1 400.00 €
INVESTISSEMENT				
D-203-33 : étude réhabilitation réseau sttion pompage	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203-39 : étude réhabilitation aep bourg	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-37 : renf réseau château eau	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	27 000.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		1 400.00 €		1 400.00 €

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2023. DEL 22-0905

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Il a été conçu pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. D'ici cette date, le référentiel M57 s'applique par

droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, en application de l'article 106 de la loi NOTRe.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et, s'agissant notamment du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune de ... a sollicité l'avis du comptable public. Par lettre du ..., cet avis est favorable.

Compte-tenu de la taille de la commune, le référentiel M57 destiné à s'appliquer est le référentiel simplifié destiné aux communes de moins de 3 500 habitants associés au plan de comptes par nature M57 abrégé.

Nonobstant la mise en oeuvre de nouvelles normes comptables, les règles comptables des communes de moins de 3 500 habitants demeurent celles appliquées aujourd'hui en application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière d'amortissements. Pour ces derniers, l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis*. Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en oeuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *prorata temporis*.

Enfin, il est précisé que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants lors de l'adoption de la M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'instruction budgétaire et comptable M14 soit, pour la commune, son budget principal et son budget annexe du lotissement du Levant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver l'anticipation du passage de la commune de LA HAYE PESNEL à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et à déterminer les modalités retenues pour son application à la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- l'avis favorable du comptable public en date du 30 septembre 2022.

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégé à compter du 1er janvier 2023 ;

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement suivis en M14 ;

- Que, selon une logique d'enjeux, l'amortissement des subventions d'équipement versées peut être réalisé en années pleines sans application du *prorata temporis* ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A l'unanimité.

Voix Pour Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN Mr BEZIERS Adjoint, Mme

LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL, MR ANNE, MME LEMATTE, MR CHAPRON

Contre

Abstentions

1.- autorise, à compter de l'exercice 2023, le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune, à savoir le budget principal, le budget annexe du lotissement du Levant au profit de la M57 simplifiée en adoptant le plan de comptes par natures M57 abrégé ;

2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Emprunt budget eau assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a sollicité la Banque des Territoires pour un emprunt permettant de financer les travaux de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable du bourg.

Il en expose les caractéristiques suivantes :

Livret A (en %)	2,00%
Inflation (en %)	6,00%

Montant du prêt (en €)	855 077,00 €
Date d'effet	01/01/2023

Phase de préfinancement	Durée de préfinancement (en mois)	
	Date de début de préfinancement	-
	Date de fin de préfinancement	-
	Montant des intérêts de préfinancement(*) (en €)	0,00 €
	Gestion des intérêts de préfinancement	-
Phase d'amortissement	Durée de la phase d'amortissement (en années)	60
	Durée du différé d'amortissement (en mois)	
	Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
	Périodicité	Annuelle
	Index	Livret A
	Marge sur index (en %)	0,60%
	Taux d'intérêt (en %)	
	Taux de construction (en %)	
	Modalité de révision	SR
	Taux de progressivité des échéances (en %)	
Taux de progressivité de l'amortissement (en %)		

(*) calculé sur la base d'un unique versement en date de début de préfinancement

Le conseil municipal ainsi informé donne un avis favorable à l'unanimité pour la poursuite des négociations, et une inscription au budget primitif 2023.

Tarifs Aire de service de camping-car.DEL 22-0906

L'aire de service de camping-car, située rue du progrès fonctionne avec de l'espèce. Une régie est créée dans ce cadre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

Voix **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN Mr BEZIERS Adjoints ,Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL,MR ANNE,MME LEMATTE, MR CHAPRON

Contre-

Abstentions -

-d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1 er octobre 2022 :

-Accès à l'eau : 2€ pour 10 mn

-Accès à l'électricité :4 € pour 8 h

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Admission en créances éteintes budget communal DEL 22-0907

Le trésorier de Granville présente un état de titres qu'il n'a pas pu recouvrir ; en conséquence le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

Voix **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN Mr BEZIERS Adjoints, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL, MR ANNE, MME LEMATTE, MR CHAPRON

Contre-

Abstentions-

- de mettre en créances éteintes la somme suivante : **250.64 €**
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Admission en non-valeur 2021 budget eau assainissement -DIVERS REDEVABLES DEL 22-0908

Le trésorier de Granville présente un état de titres qu'il n'a pas pu recouvrir ; en conséquence le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en non-valeur la somme suivante : **1743.89 €**

Voix **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN Mr BEZIERS Adjoints, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL, MR ANNE, MME LEMATTE, MR CHAPRON

Contre-

Abstentions-

- de mettre en non-valeur la somme suivante : **1743.89 €**
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Eau-Assainissement :

Tarifs Eau potable à compter du 1 er janvier 2023 DEL 22-0909

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

VOIX **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN Mr BEZIERS Adjoints, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL, MR ANNE, MME LEMATTE, MR CHAPRON

Contre-

Abstentions-

D'appliquer les tarifs suivants pour l'eau à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Prime fixe annuelle (compteur principal-secondaire-herbage) 60 €
Frais d'accès au service.....50 €

1-Pour les particuliers :

CONSOMMATION	TARIF EN €/M3
De 0 à 150 m3	1.60 €
De 150 à 250 m3	1.70 €
+ de 250 m3	1.80 €

2-Pour les professionnels :

CONSOMMATION	TARIF EN €/M3
- de 500 m 3	1.00 €
+ de 500 m3	0.90 €
Batiments publics	0.20 €

Modification de la Participation pour l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1 er janvier 2023 DEL 22-0910

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité.

Voix **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN Mr BEZIERS Adjoints, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL,MR ANNE,MME LEMATTE, MR CHAPRON

Contre-

Abstentions-

Décide d'instituer la participation pour l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1 er janvier 2023, à **1050 €** et les frais de branchement seront à la charge du pétitionnaire.

Les travaux sur le domaine public seront réalisés sous la responsabilité et le contrôle de la collectivité. Toute demande de raccordement sera faite à la Mairie de La Haye-Pesnel.

Tarifs pour le service eau et assainissement à compter du 1 er janvier 2023 DEL 22-0911

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Voix **Pour** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN Mr BEZIERS Adjoints, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL,MR ANNE,MME LEMATTE, MR CHAPRON

Contre

Abstentions Vu l'exposé de Monsieur le Maire, informant l'assemblée délibérante de la nécessité de préciser dans le règlement intérieur le point suivant que : « chaque logement ou bâtiment professionnel doit posséder son compteur propre, installé sur le domaine public, (sauf exception validée par la collectivité) et cela même s'il s'agit d'une maison individuelle ou un immeuble collectif, qui fait l'objet d'une réhabilitation et ou d'une division en plusieurs logements. Le service des eaux doit être prévenu en amont et avoir validé le projet de raccordement. Les frais sont à la charge du propriétaire du bien.

Décide d'appliquer les tarifs suivant pour les travaux à la charge de l'abonné :

Forfait sans matériel aux heures ouvrables	120 € TTC/ heure/agent
Forfait avec matériel aux heures ouvrables	200 € TTC/heure/agent
Forfait sans matériel aux heures non ouvrables	180 € TTC/heure/agent
Forfait avec matériel aux heures non ouvrables	300 € TTC/heure/agent
Contrôle diagnostic assainissement dans le cadre d'une vente d'immeuble	135 € TTC/acte

Avenant au règlement communal du service eau potable DEL 22-0912

Vu le projet de règlement d'eau potable délibéré le 28 juillet 2021 DEL 21-0717

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VOIX **POUR** Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN Mr BEZIERS Adjoints, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL, MR ANNE,MME LEMATTE, MR CHAPRON

CONTRE

ABSTENTIONS

- ♦ D'approuver l'avenant au règlement,
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Travaux investissements

Pré-étude restructuration système de chauffage

Monsieur BEZIERS fait une synthèse de l'audit de chauffage réalisé par le SDEM. Les bâtiments concernés sont :

BATIMENTS	CHAUFFAGE ACTUEL	CHAUFFAGE PROPOSE PAR SDEM	COUT ESTIME AVANT SUBVENTIONS
ECOLE CATHERINE DIOR	FIOUL	BOIS GRANULES	85 000 € TTC
		BOIS PLAQUETTES	98 000 € TTC
		GEOOTHERMIE	123 000 € TTC
CENTRE DE LOISIRS ET LOGEMENTS ATTENANTS	FIOUL	BOIS AVEC ISOLATION	245 000 € TTC
MAIRIE	FIOUL	BOIS AVEC ISOLATION	80 000 € TTC
		GEOOTHERMIE AVEC ISOLATION	128 000 € TTC
MAISON DES JEUNES	FIOUL	BOIS AVEC ISOLATION	70 000 € TTC
		GEOOTHERMIE AVEC ISOLATION	110 000 € TTC
LA POSTE ET LOGEMENTS ATTENANTS	FIOUL	BOIS AVEC ISOLATION	78 000 € TTC
		GEOOTHERMIE	75 000 € TTC

Les élus en charge du dossier associés aux services techniques sont allés visiter la chaudière centrale de La Lucerne d'Outremer. Ainsi informé, le conseil municipal décide de solliciter le SDEM pour l'étude d'une chaudière centrale pour les équipements publics. Si ce choix est fait, les travaux doivent être préalables aux travaux de voirie du bourg.

Appel d'offre aménagement du bourg

Monsieur le Maire présente le cout estimé de juillet 2022 pour les travaux du bourg pour les trois tranches

Au vu des éléments financiers, prix impactés par l'inflation, le manque de visibilité sur les subventions possibles, et la nécessité de travailler sur la transition énergétique et la ressource eau potable, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter les travaux de voirie du bourg pour le moment, et choisit de poursuivre la réflexion sur le dossier.

Intercommunalité

Mme LEVILLAIN, référente communale de la Convention territoriale globale (CTG), présente le projet préalable à la signature de la CTG.

Engagement de l'élaboration d'un projet éducatif et de cohésion sociale partagé pour l'ensemble des familles du territoire.DEL 22-0913

Le territoire de Granville Terre et Mer rencontre des mouvements de population, se traduisant par un littoral vieillissant et un rétro littoral plus jeune avec des familles confrontées à des besoins d'accès aux services et à des modes de garde. Il est également constaté une mutation des structures familiales et des enjeux qui peuvent se poser en matière d'accompagnement à la parentalité. Afin de faciliter le parcours des familles, il est essentiel de proposer une offre de service lisible, accessible et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Dans la continuité du projet de territoire de Granville terre et Mer, dont l'un des axes est « bien grandir et bien vieillir », une démarche de concertation et de coordination a été initiée. Cette réflexion collective a permis de souligner l'importance de construire, de manière partenariale au vu des compétences de chacun, un projet commun à destination de l'ensemble des familles, visant l'amélioration des services aux familles et le renforcement de la cohésion sociale du territoire.

La première étape passe par un outil développé par la CAF qui se définit de la manière suivante :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

L'ensemble des engagements de la CAF, mais aussi des collectivités partenaires, est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Celle-ci est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire et qui ont expiré au 31 décembre 2021.

Depuis le début de l'année, toutes les ressources du territoire, communautaires, communales et associatives, ont été mobilisées dans une démarche partenariale, renforçant ainsi les coopérations, afin d'établir un diagnostic partagé qui a permis de dégager des axes prioritaires et de les décliner en un plan d'actions adapté sur la période considérée.

Les axes d'amélioration retenus dans le projet partagé visent à :

- Permettre l'accueil des enfants en situation de handicap
- Veiller à un maillage territorial des différents modes d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Proposer une tarification sociale cohérente entre les services et pour tous les habitants
- Favoriser un accueil adapté et de qualité pour les maternels en ALSH
- Accompagner les jeunes dans leur mobilité, développer une éducation à l'itinérance
- Tendre vers une complémentarité entre les structures jeunes autour d'un projet commun
- Développer des espaces de dialogue pour recenser les envies des familles
- Faciliter la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité par la coordination et la mutualisation entre les différents acteurs
- Valoriser et communiquer les actions et services proposés à destination des familles
- Elaborer un projet partagé autour de l'éducation alimentaire
- Développer et coordonner une politique de réseaux de territoire

Pour conduire et assurer le suivi de cette démarche, un comité de pilotage et un comité de suivi, composés de représentants de la CAF de la Manche, d'associations, de Granville Terre et Mer et des communes, seront mis en place.

La CAF apportera en outre une participation financière à cette ingénierie interne dont le montant forfaitaire est défini annuellement sur la durée de la convention.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la commune est compétente en matière de politique enfance-jeunesse et vie sociale ;

CONSIDERANT que le projet de convention territoriale globale intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- Un plan d'action précisant les objectifs poursuivis ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

VOIX Pour Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN Mr BEZIERS Adjoints ,Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL,MR ANNE,MME LEMATTE, MR CHAPRON

**Contre-
Abstentions-**

- **D'ENGAGER** une réflexion visant à la construction d'une politique éducative et de cohésion sociale partagée à l'échelle du territoire ;
- **D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF le Bonus Territoire ;
- **DE DESIGNER** un élu référent qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet

**Convention d'assistance pour la réalisation du programme « Petites Villes de Demain »
DEL 22-0914**

Considérant que,

Le programme Petites Villes de Demain (PVD), lancé en octobre 2020 dans le cadre du plan de relance, et piloté au niveau national par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Trois communes du territoire de Granville Terre et Mer, dans le cadre d'une candidature groupée, ont été lauréates de ce programme : Bréhal, Granville et La Haye Pesnel. Avec GTM, elles ont reçu le label Petites Villes de Demain le 21 décembre 2020.

Le programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates repose sur trois piliers :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75% d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et des expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

L'engagement dans ce programme impliquait d'abord la signature d'une convention d'adhésion. Cette convention d'adhésion permet à GTM, porteur administratif de l'exécution du programme, d'obtenir le co-financement du chef de projet Petites Villes de Demain. Pour mener à bien le programme, et compte-tenu des enjeux identifiés sur le territoire, ce rôle d'ingénierie territoriale a été confié à deux agents de GTM dont un, recruté le 3 octobre 2021, totalement consacré à cette mission.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement et de financement entre les différents partis.

Le conseil municipal ainsi informé, délibérer et décide à l'unanimité.

VOIX Pour Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN Mr BEZIERS Adjoints ,Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL,MR ANNE,MME LEMATTE, MR CHAPRON

Contre-

Abstentions-

-d'accepter les modalités de la convention

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

MME LOISEL-LEPALLEC fait remonter au conseil municipal les demandes des assistantes maternelles usagères du Relais petite enfance, qui se déroule désormais dans l'ALSH. Il est proposé d'organiser une rencontre entre les usagers et les parties concernées l'intercommunalité possédant la compétence et la commune propriétaire du site.

Calendrier :

Ouverture saison culturelle -Espace du Bocage 7 octobre 2022

Commission Aides sociales-Attribution de logements 10 octobre à 18 h 30

Commission Voirie-Réseaux divers 11 octobre à 18 h 30

Repas de Cheveux blancs 15 octobre 2022

Commission Animation-Communication-Sport 17 octobre 2022 18 h 30

Conseil municipal mercredi 26 octobre 2022 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé le conseil municipal est clos à 22 h 20.